

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2022 à 19h, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 14 juin 2022

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

Mme Dominique Feraud, excusée
Mme Emilie Fiori pouvoir à M. François Imbert
M. Julien Gozzi, absent
Mme Eva Teichmann pouvoir à Mme Valérie Brennus

Secrétaire de Séance : M. François Imbert

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DLVAgglo**

N° 60/2022

Depuis 2013, Mme Christine GAMBRO, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein de la commune, est mise à disposition de la communauté d'agglomération pour les 9 heures hebdomadaires qu'elle effectue au sein de l'école de musique.

La convention de mise à disposition est arrivée à échéance et il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2022, avec effet rétroactif, pour une nouvelle période d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DONNE** son accord sur le renouvellement de la mise à disposition de Mme Christine Gambro , assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à DLVAgglo pour une durée hebdomadaire de 9h, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec effet rétroactif, pour une période d'un an renouvelable par période n'excédant pas trois années.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le Maire,
Benoît Gauvan**

Acte publié, Affiché et Notifié le :

07/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**COMMUNE D'ORAISON****ALPES DE HAUTE PROVENCE****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

OBJET : Mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences de Madame Christine GAMBRO, Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe, auprès de la Communauté d'Agglomération, Durance Luberon Verdon Agglomération,

ENTRE

La Commune d'ORAISON, représentée par Monsieur Benoît GAUVAN, Maire, faisant élection de domicile à 04700 ORAISON – 22, Rue Paul Jean – d'une part, autorisé par délibération n°

ET

La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, représentée par M. Jean-Christophe PETRIGNY, Président, faisant élection de domicile à 04100 MANOSQUE, Mairie, Place de l'Hôtel de Ville – autorisé par délibération du d'autre part,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**Article 1^{er} : Objet**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune d'ORAISON met Madame Christine GAMBRO, Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe, à disposition de la Communauté d'Agglomération DLVAgglo, dont le siège est : Mairie - Place de l'Hôtel de Ville, 04100 MANOSQUE,

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Christine GAMBRO, Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions suivantes : Intervention musicale au sein de l'école de musique.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Christine GAMBRO est mise à disposition de la Communauté d'Agglomération DLVAgglo, à compter du 1er janvier 2022 pour 9 heures par semaine, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans.

Article 4 : Conditions d'emplois du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Madame Christine GAMBRO est organisé en concertation avec la Commune d'ORAISON par la Communauté d'Agglomération DLVAgglo.

La Commune d'ORAISON continue à gérer la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La commune d'Oraison verse à Madame Christine GAMBRO la rémunération correspondante à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base + supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi)

La Communauté d'Agglomération DLVAgglo ne verse aucun complément de rémunération à Madame Christine GAMBRO sauf des remboursements de frais s'il y a lieu.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune d'Oraison est remboursé semestriellement par la Communauté d'Agglomération DLVAgglo sur la base de 9 heures hebdomadaires.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté d'Agglomération DLVAgglo transmet un rapport sur l'activité de Madame Christine GAMBRO, à Monsieur le Maire de la commune d'Oraison.

En cas de faute disciplinaire, Monsieur le Maire d'Oraison est saisi par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération DLVAgglo.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Christine GAMBRO peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de Monsieur le Maire de la commune d'Oraison,
- de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération DLVAgglo
- de Madame Christine GAMBRO, Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe,

par simple lettre, un mois avant la date d'effet de la fin de la mise à disposition.

La mise à disposition cesse de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction remplie par Madame Christine GAMBRO est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la commune d'Oraison : Monsieur le Maire – 22 rue Paul Jean – 04700 ORAISON –
- pour la Communauté d'Agglomération DLVAgglo, : Monsieur le Président - Hôtel de Ville – 04100 MANOSQUE

Article 11 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté portant mise à disposition de Madame Christine GAMBRO.

Fait à ORAISON, le

Pour la collectivité d'origine,

Pour la collectivité d'accueil,

Le Maire,
Benoît GAUVAN

Le Président,
Jean-Christophe PETRIGNY

L'agent
Christine GAMBRO